Compte rendu du conseil municipal du lundi 6 décembre 2021

18h00 – 19h : Présentation de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux par Fabienne SIMIAN, sa présidente.

Elue en juillet 2021. La communauté de communes avait la volonté d'un grand rassemblement avec élus. Cela n'a pas été possible à cause du covid donc Fabienne SIMIAN rend visite aux différents conseils municipaux.

Les communes ont initialement toutes les compétences mais elles peuvent être transférées aux communautés de communes soit volontairement soit obligatoirement.

Il y a 39 élus communautaires, 9 vice-présidents responsables de commissions, des groupes projet ouverts aux élus municipaux.

Les 9 commissions sont :

- Défi Climat
- Tourisme et patrimoine
- Déchets
- Jeunesse, enfance
- Agriculture, forêt
- Bâtiment, travaux
- Solidarité
- Information et communication

La ligne directrice de toutes les commissions est le défi climat. Elle a été définie au cours du mandat précédent et mise en œuvre lors de cette mandature.

Le bureau (présidente, vice-présidentes et vice-présidents, directrice) se réunit toutes les semaines.

Il y a 22 salariés permanents représentant 18,4 ETP et des contractuels en travail temporaire (centres de loisir...).

Compétences obligatoires : aménagement de l'espace (agriculture et Scot), économie, dynamiques commerciales et artisanales, tourisme, aire d'accueil des gens du voyage, déchets Gemapi (sous-traité par le SMBVL) ...

Compétences optionnelles : espaces naturels sensibles, cours d'eau, logement et cadre de vie, PLH, PIG, enfance jeunesse, maisons de service public...

Facultatives : investissement des entreprise, maison de la céramique, fourrière Montélimar, CAEM, communication électronique...

Représentation dans divers organismes : syndicats de bassin, GAL Portes de Provence (financements européens en ruralité), ADN, Mission locale...

Budget :

5,4 M€ fonctionnement / 9700 habitants = 562 €/habitant (Agglo Montélimar environ 2200€/habitant)

2,5 M€ investissement

Recettes : fiscalité 2,4 M€.

Service archiviste.

9 chargés de mission.

Service déchets...

Un débat a lieu sur les moyens financiers et humains de la communauté de communes. L'accent est mis par plusieurs conseillers municipaux sur la disproportion des investissements immobiliers, humains et financiers de la communauté de communes sur les cinq plus grosses communes et la sixième : Roche Saint Secret Béconne.

Fabienne SIMIAN salue le conseil municipal à 19 heures.

Ouverture de la séance du conseil municipal : 19h05

Alain Berhault est désigné secrétaire de séance.

Présents : Marc LIOTARD, Colette LORME, Jean-Paul FAURE, Annkatrin JEPSEN, Marie-Chantal MARCEL, Jérôme ROUX et Alain BERHAULT
Procuration : Philippe THOMAS à Marc LIOTARD

19H08 : Signature de la feuille de présence

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de 5 délibérations à l'ordre du jour :

- ✓ Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal
- ✓ Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Eau et Assainissement
- ✓ Pertes pour créances douteuses
- ✓ Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Présentation de l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 8 novembre 2021 : sans remarque, il est adopté par 8 voix pour et 1 abstention

1 - Décision modificative n°2 sur le budget principal 2021

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les chapitres 042 (Dépenses de fonctionnement) et 040 (Recettes d'investissement) ne sont pas équilibrés. Il convient donc de faire une décision modificative afin de régulariser cette situation.
Il indique que cela concerne les créances antérieures non encaissées. Il convient de les séparer en deux : 1300 € dans la ligne créances douteuses (inscription de 1370€ ligne 6817, chapitre 68) pour les créances récentes et le solde (98,24€) en admission en non-valeurs (délibération suivante) pour les créances anciennes.
Adoptée par 8 voix pour et 1 abstention

2 - Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Nyons nous a transmis l'état d'admission en non-valeurs de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas été recouvrées.
La somme totale restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 98.24 € et concerne les années 2009 et 2015.
Adoptée à l'unanimité

3 - Convention avec le CAUE pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la CAUE de la Drôme pour un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
Le CAUE a pour mission, entre autres, de conseiller et d'accompagner les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction.
M. le Maire souhaite faire appel à eux afin d'être accompagné pour le projet de restructuration – extension de l'école.
Un conseiller du CAUE consacrera 12 jours de travail à cette étude.
Cette étude aura un coût de :

- 1 191 € d'adhésion et de cotisation à régler à la signature de la convention
- 2 560 € de participation volontaire au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE de la Drôme. 50 % seront à régler à la signature de la convention et les 50 % restant à la remise du rapport.

Le coût total de la convention s'élève donc à 3 751 € TTC.
Adoptée à l'unanimité

4 - Compteur d'eau : refacturation à l'abonné accord sous réserve de document d'urbanisme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la pose d'un compteur sur une nouvelle habitation ou une habitation non équipée est facturée par le plombier à la commune qui la refacture à l'abonné.
Le service comptable demande que cette situation de fait soit régularisée par une délibération du conseil municipal.
La refacturation se fait à l'identique de la facture.
La question de savoir si l'accord pour la pose d'un compteur d'eau doit être précédé par l'acceptation d'un document d'urbanisme est débattue. Il est décidé par l'ensemble des membres du conseil de rajouter cette décision dans la délibération présentée.
Adoptée à l'unanimité

5 - Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal

M. le maire rappelle l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »
Afin de permettre d'engager ces nouvelles dépenses d'investissement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager à partir du 1er janvier 2022 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2021.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **80 160 € pour le Budget Principal**.
Adoptée à l'unanimité

6 - Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Eau et Assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **17 518 € pour le Budget Eau et Assainissement.**
Adoptée à l'unanimité

7 - Pertes pour créances irrécouvrables

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.
M. le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.
Les propositions d'extinction de créances sont sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.
Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Les montants des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget principal : 4 434.52 €
- Budget Annexe – Eau et Assainissement : 394.64 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.
Adoptée à l'unanimité

8 - Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire explique qu'à la suite du départ prévu de Marion ROUCHEL pour un emploi à temps plein dans le secteur privé, contact a été pris avec la mairie de Montjoux pour mutualiser un poste de secrétariat. Plusieurs candidates ont été auditionnées. Le choix s'est porté sur Christine NICOLAS, résidente à Dieulefit. Elle travaillera pendant 18 heures hebdomadaires à Montjoux et 12 heures hebdomadaires à Roche Saint Secret Béconne. Une bonne complémentarité des plages de travail entre les deux mairies a été trouvée.

Les plages d'ouverture au public de la mairie seront légèrement modifiées : ouverture le mercredi matin au lieu du vendredi matin, le reste inchangé.

L'emploi créé sera de 12h00 hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

9 - Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

M. le maire explique que Mathilde MOTTE travaille en doublon avec Jaky PELLEGRIN et ce jusqu'au 31 mars 2022. Avant de pérenniser son poste dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire qu'elle ait une « période test » en autonomie pour évaluer tant de son point de vue que de celui de la mairie sa capacité à travailler seule.

M. le Maire propose de lui faire un contrat de 35h00 hebdomadaires pour une durée d'un an à compte de 1er janvier 2022 avant sa stagiairisation

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- M. le maire a signé un compromis de vente pour l'achat par la commune de la parcelle B 492.
- Logiciel cantine : à la suite de l'offre d'un fournisseur, le conseil municipal a débattu de l'intérêt de cette solution. Il a été décidé de demander la subvention et de se donner jusqu'à juin 2022 pour prendre une décision. Au cours de cette période d'autres solutions seront étudiées. Les parents et employés communaux seront informés de ce projet et il sera discuté avec eux.
- Le repas de fin d'année du 20 décembre réunissant les conseillers et les membres du personnel n'aura pas lieu à la suite de la situation sanitaire. A la place, un apéritif convivial sera organisé à 11h30 à la salle des fêtes. Ce sera également le pot de départ de Marion ROUCHEL.
- Manifestations de solidarité de la mairie avec les anciens en 2022. Cadeau ou repas ou les deux, la réflexion est à poursuivre. A prévoir au budget. Il y a 77 personnes de plus de 70 ans. Budget à augmenter ?
- Budget 2022 : culture : achat de matériel ok. Subventions aux spectacles : garantie d'un minimum pour les artistes, ok également en attente de l'éventuelle création d'une association culturelle.
- Conseil municipal des jeunes : pas de budget dédié pour l'instant. Il va falloir attendre sa mise en place.
- Bilan fonctionnement du conseil municipal : Il aura lieu le 17 janvier à 18 heures. Une boite à suggestions anonyme sera à disposition des conseillers à la mairie. La séance de bilan se déroulera par : un tour de table, la lecture des suggestions, l'inventaire des situations et une discussion sur deux ou trois situations caractéristiques. Il se terminera par un apéritif dinatoire convivial.

Fin du conseil 21h05.

Le Maire,
Marc LIOTARD

Les conseillers municipaux